

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALES : MODE D'EMPLOI

Les élections municipales et communautaires auront lieu les dimanches 15 mars (1^{er} tour) et 22 mars (2^e tour) 2020.

Bénéficiant traditionnellement d'un réel intérêt et d'une forte mobilisation, ces élections sont désormais l'objet de nouveaux enjeux (par leur dimension intercommunale) et se déroulent selon des règles auxquelles chacun n'est pas forcément familiarisé.

Ce document a donc vocation de rappeler à tous les Grand Bisontins les compétences respectives des communes et de l'intercommunalité, le processus qui va amener à l'installation du Conseil communautaire et les spécificités qui sont celles de notre territoire.

Si les élections municipales sont aussi communautaires, c'est parce que Grand Besançon Métropole est de plus en plus présent dans le quotidien des habitants et parce que les élus des communes sont impliqués dans la gestion de l'intercommunalité par le biais d'un système de gouvernance spécifique.

RAPPEL : Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales jusqu'au vendredi 7 février 2020 pour les élections de mars prochain. Rendez-vous dans votre mairie ou sur demarches.interieur.gouv.fr



COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉ : QUI FAIT QUOI ?

Avant l'intercommunalité, les questions locales et de proximité étaient l'affaire des communes et parfois, pour certaines compétences (eau et assainissement, déchets..) celles de syndicats intercommunaux. Depuis la création du Grand Besançon en 1993, un nombre croissant de compétences a été transféré à l'intercommunalité.

CE QUE GÈRE AUJOURD'HUI GRAND BESANÇON MÉTROPOLE*



La voirie



L'urbanisme et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), gestion des PLU en vigueur



Eau, assainissement et eaux pluviales



GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)



Le Conservatoire à rayonnement régional (musique, danse, théâtre)



Développement économique et zones d'activités



La gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement)



La protection et mise en valeur de l'environnement



Les transports et déplacements



L'aménagement du territoire de l'espace communautaire



Habitat, logement et accueil des gens du voyage



La politique de la Ville

CE QUI N'EST PAS DE LA COMPÉTENCE DE L'INTERCOMMUNALITÉ RESTE COMMUNAL, PAR EXEMPLE



État civil



Soutien aux associations / Comité des fêtes



Écoles et périscolaire



Crèches

* Grand Besançon Métropole participe aussi au financement du service départemental d'incendie et de secours.

ÉLECTIONS, COMMENT ÇA MARCHE ?

Pour les communes de moins de 1000 habitants

Élection du conseil municipal

Le conseil municipal est élu au scrutin majoritaire à 2 tours. Les électeurs peuvent modifier, panacher, ajouter ou supprimer des candidats sur la liste sans que le vote soit nul. Les listes incomplètes ou les candidatures individuelles sont autorisées.



Sont élues au 1^{er} tour, les personnes qui ont recueilli plus de 50 % des suffrages exprimés, représentant plus de 25 % des inscrits.



Sont élues au 2^e tour, les personnes ayant recueilli le plus de suffrage dans la limite des places restées vacantes au 1^{er} tour.

Election de l'élu communautaire et de son suppléant

Une fois le conseil municipal installé, l'élu communautaire sera le premier dans l'ordre du tableau (c'est-à-dire le maire), et son suppléant, le premier adjoint
→ Chaque commune de moins de 1000 habitants est représentée par un de ses élus au conseil communautaire

Pour les communes de plus de 1000 habitants

Élection du conseil municipal

Le conseil municipal est élu au scrutin proportionnel de liste à 2 tours avec la moitié des sièges accordée à la liste arrivée en tête. Les listes doivent être complètes, sans modification de l'ordre de présentation et être composées d'autant de femmes que d'hommes (avec alternance obligatoire femme / homme ou inversement).



Est élue la liste qui rassemble plus de 50 % des suffrages, représentant plus de 25 % des inscrits. Se maintiennent au 2^e tour, uniquement les listes ayant obtenu plus de 10 % des suffrages exprimés. Possibilité de fusion ouverte aux listes ayant recueilli plus de 5 % des suffrages exprimés.



Au 2^e tour, élection à la proportionnelle, avec prime majoritaire pour la liste arrivée en tête.

Election de l'élu communautaire et de son suppléant

Les élections municipales et communautaires sont réalisées par un scrutin de liste au moyen d'un seul bulletin de vote comportant d'une part la liste des candidats à l'élection municipale et d'autre part la liste des candidats à l'élection communautaire.
→ Chaque commune de plus de 1000 habitants est représentée par un de ses élus au conseil communautaire, 2 pour Saint Vit et 55 pour Besançon (l'ensemble du conseil municipal)



BON À SAVOIR

Les élus municipaux qui seront également élus communautaires seront amenés à siéger au Conseil communautaire et à prendre des décisions au sein de Grand Besançon Métropole.

COMMENT FONCTIONNE L'INTERCOMMUNALITÉ ?

**Le conseil communautaire est l'instance décisionnelle du Grand Besançon.
Le bureau (dont le travail est préparé en amont par des commissions)
en est sa forme réduite.**

Le Conseil communautaire

Il réunit tous les conseillers communautaires. Il est l'organe délibérant, chargé de gérer les affaires de l'intercommunalité. Il élit son Président et ses Vice-présidents. Il est composé de 123 membres, représentants de chaque commune (55 représentants de la ville de Besançon et 68 des communes périphériques). Il se réunit une fois par mois en moyenne.

Le nouveau Conseil communautaire sera installé le 23 avril.



Le Bureau

Il est composé du Président de Grand Besançon Métropole, des Vice-présidents et des Conseillers communautaires. Il examine et prépare les décisions à soumettre au Conseil communautaire (après avis des commissions). Il peut également tenir un rôle décisionnel dans la limite des délégations qui lui sont confiées par le Conseil communautaire. Il se réunit une fois par mois en moyenne. **Installation du nouveau bureau le 14 mai.**

Les Commissions

Elles sont organisées par thématique et réunissent les élus communautaires. Elles sont chargées de donner un avis sur les actions ou projets nouveaux préalablement aux décisions du Bureau et du Conseil. Certaines Commissions sont dites "élargies" car elles comportent aussi des représentants des secteurs géographiques du Grand Besançon. **Les nouvelles Commissions seront installées entre le 15 mai et le 30 juin.**

Les élus communautaires



COMMENT SONT REPRÉSENTÉS LES COMMUNES & LES TERRITOIRES DU **GRAND BESANCON** ?

Le territoire du Grand Besançon est organisé en 8 secteurs (Besançon constituant un secteur). Vice-présidents et conseillers communautaires sont pré-désignés dans chaque secteur, garantissant une représentation équilibrée.

Des comités de secteurs animés par les Vice-présidents travaillent à la programmation des investissements en matière d'eau et assainissement, urbanisme et voirie. Ils associent les élus municipaux sur ces thématiques. Ils sont constitués de tous les élus communautaires du secteur et des élus municipaux référents en fonction des thématiques traitées.



Secteur Val de la Dame Blanche

9 délégués communautaires

Secteur Nord

5 délégués communautaires

Secteur Ouest

13 délégués communautaires

Secteur Val Saint-Vitois

7 délégués communautaires

Secteur Sud-Ouest

11 délégués communautaires

Secteur Besançon

55 délégués communautaires

Secteur Plateau

12 délégués communautaires

Secteur Est

11 délégués communautaires



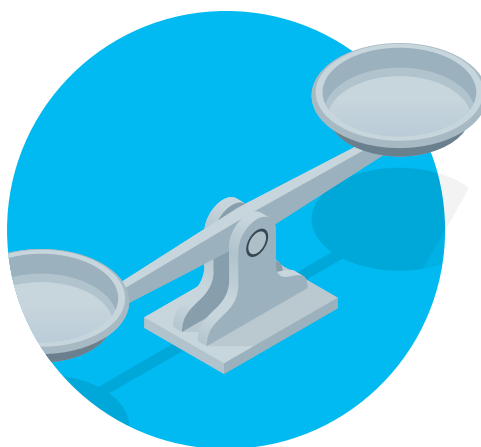
COMMUNES & INTERCOMMUNALITÉ : UNE CHARTE DE GOUVERNANCE UNIQUE

Au-delà du cadre légal, une charte de gouvernance a été votée. Elle permet d'une part de répondre aux particularités de notre territoire, aux attentes des élus et des habitants. Et d'autre part, d'écarter les clivages politiques au bénéfice des débats d'idées et de construction de large consensus entre les élus de la ville de Besançon et des communes de la périphérie. Elle a bénéficié de plusieurs actualisations ces dernières années (la dernière, en 2018). Ses grands principes peuvent être résumés ainsi.

1

L'ÉQUILIBRE AVEC LA VILLE CENTRE ET LA REPRÉSENTATION DE LA PÉRIPHÉRIE

A l'exception de la composition du Conseil fixée par la loi, 60 % des sièges des instances de Grand Besançon Métropole sont attribués à des élus de la périphérie et 40 % aux élus de la Ville de Besançon malgré le poids démographique de cette dernière. En même temps, le Conseil Communautaire doit élire le Maire de Besançon à la présidence de Grand Besançon Métropole.



2

L'ORGANISATION DU TERRITOIRE ET LA REPRÉSENTATIVITÉ DE TOUS LES SECTEURS

Pour un travail en étroite collaboration entre les communes et Grand Besançon Métropole, le territoire est organisé en secteurs, chacun étant représenté au Bureau au prorata de sa population. Ainsi, tout le territoire est représenté dans les instances de décision de Grand Besançon Métropole. La charte prévoit que chaque secteur pré-désigne des candidats au poste de Vice-président et de Conseiller communautaire délégué. Le président de Grand Besançon Métropole s'engage à présenter ces candidats au vote du Conseil communautaire.

3

L'ENGAGEMENT DES CANDIDATS AU BUREAU

Dans la continuité de ce qui est pratiqué depuis 2001, les candidats à la prédésignation, s'engagent auprès des Conseillers communautaires du secteur, au moment de leur candidature en rédigeant une déclaration d'intention, qui sera adressée à tous les Conseillers communautaires. Il doit s'agir davantage d'un positionnement des candidats vis-à-vis de la Charte et du Projet de territoire, que d'un document programmatique. Dans un souci de transparence, il est proposé que cette déclaration d'intention se fasse par écrit.



GRAND BESANÇON MÉTROPOLE, C'EST :



200 000
habitants

11 000
entreprises



30 000
étudiants



56
zones d'activités



90 000
emplois



un budget annuel de plus de
300 M€

LES DOCUMENTS DE REFERENCE ACTUELS



Au-delà des documents obligatoires comme le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) concernant l'aménagement du territoire, ou d'autres tels que le PLUi (Plan local d'Urbanisme), du PLH (Plan local de l'Habitat) ou du PCAET (Plan climat air énergie territorial), Grand Besançon Métropole a rédigé un projet de territoire qui a été voté à l'unanimité par les élus de la mandature actuelle le 29 juin 2018. Autour de 90 actions et 14 grands projets, « Action Grand Besançon » donne le sens à l'ambition communautaire. Il est un pacte qui unit les communes pour le développement d'un territoire au service des habitants.

Pour en savoir plus :

Statuts, charte de gouvernance et projet de territoire sont consultables sur www.grandbesancon.fr, rubrique Actu. Possibilité d'obtenir également des renseignements par téléphone en contactant le service relations élus au 03 81 87 88 89

AGENDA



Dimanche 15 mars

1^{er} tour des élections
municipales et communautaires

Dimanche 22 mars

2^e tour des élections
municipales et communautaires

Jeudi 23 avril

Conseil de communauté
et installation des instances
plénières de Grand Besançon
Métropole, élection du
président, des Vice-Présidents
et autres membres du bureau